

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

CM2023/04/14/08 : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1 et L.5217-10-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le Directeur régional des finances publiques,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal établi par le Président de la Métropole,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur la gestion du Directeur régional des finances publiques du 1^{er} au 31 décembre 2022, sauf règlement et apurement par la Chambre régionale des comptes,

La commission « Finances » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARRETE les résultats d'exécution suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 438 158 033,22	178 793 861,44	3 616 951 894,66
Recettes de l'exercice	3 451 462 985,68	101 706 447,89	3 553 169 433,57
Résultat de l'exercice 2022	13 304 952,46	-77 087 413,55	-63 782 461,09
Résultat 2021 reporté	155 233 988,25	19 598 521,47	174 832 509,72
Résultat de clôture	168 538 940,71	-57 488 892,08	111 050 048,63

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 168 538 940,71 € et un déficit pour la section d'investissement de 57 488 892,08 €.

APPROUVE le compte de gestion 2022 établi par le Directeur régional des finances publiques dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par le Président de la Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication